

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à seize heures cinquante-cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Bernard LEFEVERE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres votants : 18

Secrétaire de séance : Alex AUCOURTURIER

PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le bail commercial conclu avec la Banque Postale arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ce bien immobilier est situé 43 Route Cher du Prat à Guéret (23000) pour un usage principalement de stockage et de bureaux. Pour maintenir l'occupation de cette structure, il est nécessaire de procéder à un nouveau bail.

Ce bâtiment, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, est d'une surface utile de 1 511,49 m².

Le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 26 486,83 € TTC, payable au trimestre. Le loyer sera indexé sur l'indice national des loyers commerciaux publié par l'Insee.

CREDITS BUDGETAIRES			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € TTC
Immobilier d'entreprise	75	752	26 486,83

Délibération n°299/23 du 14/12/23
3-Domaine et patrimoine 3.3 Locations

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce,

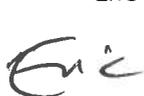
Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire mise à jour par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions concernant les louages de biens immobiliers appartenant à la communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la proposition de bail commercial, d'une durée de neuf ans, qui commencera le 1^{er} janvier 2024, pour se terminer le 31 décembre 2032,
- d'approuver le montant annuel du loyer de 26 486,83 € TTC, soit un loyer mensuel de 2 207,24 € TTC. Le loyer sera payé d'avance et trimestriellement ;
- d'autoriser la location du bien immobilier, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. BARNAUD Vice-Président à signer le bail avec la Banque Postale, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Alex AUCOUTURIER

